

## Salon des Halles – Mode d'emploi

### I - Gestion de la salle :

Le Salon des Halles est directement géré par la Ville de Lunéville : service Location de salles au

03 83 76 23 75.

### II - Procédure d'attribution :

La demande :

Les organisateurs d'événements sont priés d'adresser par voie postale à Monsieur le Maire, hôtel de Ville, Service Location de salles, 2 Place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE ou par e-mail [location-salles@mairie-luneville.fr](mailto:location-salles@mairie-luneville.fr) les éléments suivants :

- un COURRIER DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE (précisant la période d'attribution souhaitée)

afin de confirmer l'option qui aura été posée. L'option peut être faite :

- par téléphone : 03 83 76 23 75,
- par e-mail : [location-salles@mairie-luneville.fr](mailto:location-salles@mairie-luneville.fr)
- directement au service.

L'étude de la demande et la réponse :

Les demandes accompagnées des dossiers complets sont étudiées par la Ville de Lunéville qui donne ou pas son accord.

Dans le cas d'un avis favorable, un contrat et une fiche technique sont rédigés, support de l'exploitation temporaire des locaux (qui fixe les conditions d'utilisation de la salle) en 2 exemplaires.

Une attestation d'assurance couvrant les domaines suivants est exigée : responsabilité civile, risques locatifs, risques liés à l'organisation de spectacle, matériel mis à votre disposition sur place.

### III - La mise à disposition de la salle :

Localisation de la salle :

Le Salon des Halles est situé au 1bis, Place Léopold à proximité du parking L'Huillier.

Les états des lieux :

Les états des lieux seront dressés contradictoirement entre la Ville et l'utilisateur.

La remise des clés :

Elle s'effectue avec la concierge des lieux à l'issue des états des lieux.

Les consommables :

Tous les consommables nécessaires à l'événement sont à la charge du locataire-utilisateur.

Il est également conseillé de prévoir un minimum concernant l'entretien : produit vaisselle, sacs poubelle, papier toilette, torchons, serviettes de toilette.

La sécurité incendie, la jauge et le téléphone pour les secours :

L'exploitation des locaux se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le locataire-utilisateur est responsable de la sécurité pendant la durée d'occupation, notamment en ce qui concerne l'utilisation des installations et des matériels nécessaires à la réalisation du spectacle ou de l'événement. Il lui appartient de se renseigner sur la réglementation en matière de sécurité, de la respecter et

de la faire respecter.

Par ailleurs, le locataire-utilisateur devra respecter l'effectif total maximum autorisé lors des manifestations et représentations ouvertes au public.

Cet effectif maximum est fixé à un certain nombre de personnes réparti de la manière suivante :

**GRAND SALON**

- 250 personnes assis ou debout,

**PETIT SALON**

- 50 personnes assis ou debout.

**Le rangement dans les locaux :**

Pendant toute la durée de son séjour le locataire-utilisateur est tenu de maintenir les locaux dans un état de rangement correct. A l'issue de la durée d'occupation, il devra remettre les locaux et le mobilier en ordre, tels qu'ils ont été trouvés lors de l'état des lieux d'entrée.